
COMMUNE SAINT JULIEN PUY LA VEZE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)

Informer pour mieux prévenir

- mouvements de terrain - séisme - feux de forêt
- transports de matières dangereuses
- évenements climatiques exceptionnels

SOMMAIRE

Le mot du Maire

Définition du risque majeur

L'information préventive

Les risques

- le risque mouvement de terrain**
- le risque feu de forêt**
- le risque séisme**
- le risque transport de matières dangereuses**
- le risque événements climatiques exceptionnels**

L'alerte

Contacts utiles

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de SAINT JULIEN PUY LAVEZE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document (D.I.C.R.I.M) vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture

Le Maire
YVES CLAMADIEU

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.



Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).



Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Risque mouvement de terrain

Le territoire de la commune de Saint Julien Puy Lavèze est concerné dans sa partie Est par le risque retrait-gonflement d'argiles, ces secteurs sont classés en aléa faible et moyen. Les cartes sont disponibles sur le site www.argiles.fr.

1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...).

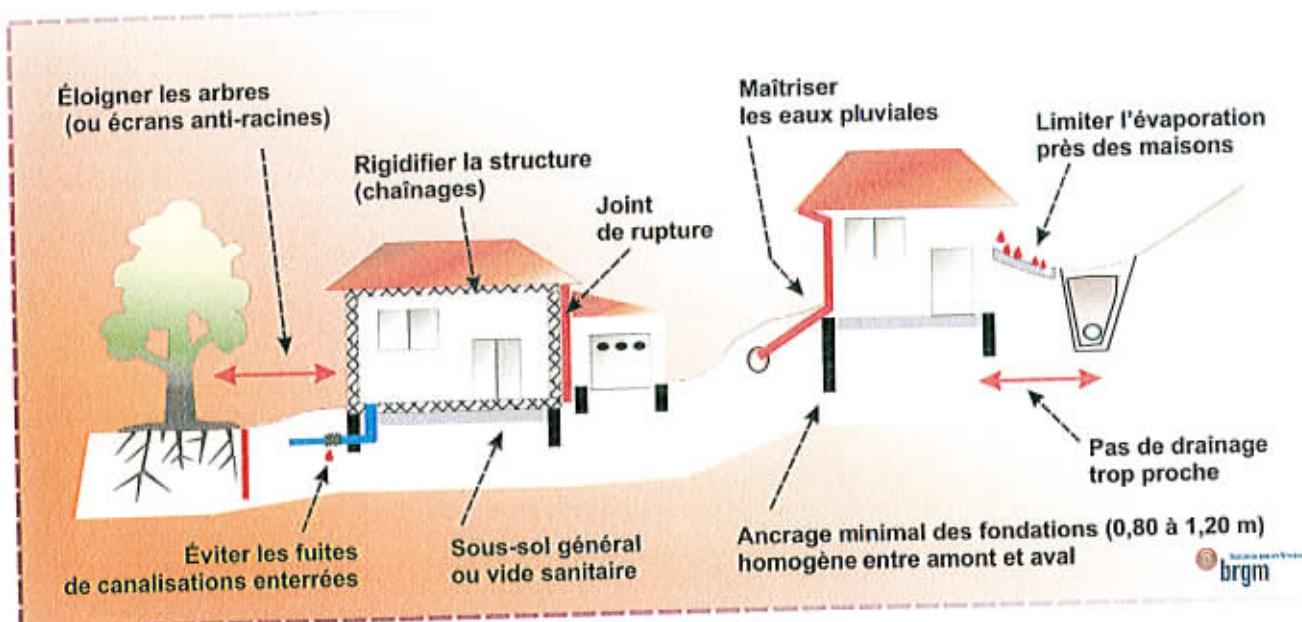
Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



 BRGM
Bureau de recherches géologiques et minières

- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

3. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. <p>Mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	<p>Fuir latéralement .</p> <p>Gagner au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none">Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. <p>Informier les autorités.</p> <p>Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none">L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	<p>Ne regagner :</p> <ul style="list-style-type: none">Les zones à risque qu'avec accord des autorités. <p>Ne pénétrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">Les dégâts et les dangers. <p>Se mettre :</p> <ul style="list-style-type: none">A disposition des secours. <p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none">Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez-pas



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement

4. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs 2004

Les mouvements de terrain mentionnés dans la base nationale de données du BRGM-LCPC (BDMvt) ont tous été reportés.

Etudes réalisées par le BRGM (**mise à jour des zones exposées au retrait/gonflement des argiles en 2010**)



Commune de Saint Julien Puy Lavèze
RISQUE FEU DE FORET

SITUATION

La commune de SAINT JULIEN PUY LAVEZE est située dans une région assez boisée qui peut être touchée par le risque feu de forêt. Pour progresser un feu de forêt a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle)
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- Un combustible (végétation)

DEFINITION

Un feu de forêt est un incendie qui menace plus d'un hectare de bois.

CONSIGNES DE SECURITES

Si vous êtes témoin d'un départ de feuappelez les sapeurs pompiers au 18

L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



Rendez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les volets, portes et fenêtres, coupez avec des lages mouillés



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



Risque séisme

La totalité du territoire communal de Saint Julien Puy Lavèze est situé dans une zone de sismicité de niveau 2 soit en aléa faible .

1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

a) le foyer (épicentre) :

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

b) la faille :

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

c) la magnitude (M) :

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

d) l'intensité :

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

e) la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité. Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnétude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

* Voir décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.

- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDT.

- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

La cartographie du risque séisme

Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé. Les informations à retenir de la base Sisfrance sont les épicentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives). L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK)

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

L'autre critère retenu, est celui de la réglementation mise en place sur la base des travaux d'experts nationaux et définissant les sensibilités des différentes régions. La zone 1A appelée zone d'intensité très faible a donc une intensité d'aléa 2. La zone 1B appelée zone d'intensité d'aléa 3.

La représentation cartographique de l'aléa séisme est à l'échelle communale.

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des risques et des consignes de sauvegarde..	<p>RESTER OU L'ON EST .</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none">• La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p>	<p>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les autorités. <p>S'éloigner :</p>

- De flamme.

- De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.

Ne pas aller :

- Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

6. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs 2004

Deux sources de données sont utilisées :

Le décret du 14 mai 1991 définissant les 5 zones de sismicité sur l'ensemble du territoire national ; ce zonage provient d'un travail d'experts nationaux (1986) qui tient compte de la sensibilité de ces secteurs à cet aléa en complément des séismes historiques.

La base de données nationale du BRGM Sisfrance (2001), construite sur la base d'un dépouillement d'archives et validée par des experts du BRGM; elle indique les séismes ressentis en France avec éventuellement leur épicentres (séismes parfois très anciens); pour les séismes les plus récents, leur magnitude et leurs coordonnées sont définies de manière précise

Commune de Saint Julien Puy Lavèze

Risque transport matières dangereuses

Le territoire de la commune de Saint Julien Puy Lavèze est traversé par l'autoroute A89, la RD 2089 et la voie ferroviaire clermont ferrand-Ussel sur lesquelles le risque transport de matières dangereuses peut intervenir.

1. Définition du risque transport matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.
Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

2. Caractéristiques du risque transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires dans leurs emprises et leurs abords.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se rajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols)

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- élaboration de plan de transport de matières dangereuses ou radioactives
- plan de lutte contre la pollution des eaux potables
- plan de secours spécialisé SNCF
- interdictions de circulation sur certains itinéraires
- aménagement spéciaux sur des itinéraires dangereux (lits de sable, arrêts d'urgences)

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par l'équipe municipale

b) les mesures de gestion de crise

AVANT	PENDANT	APRES
-------	---------	-------

- Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL



Si vous êtes témoin d'un accident

- donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule

si un nuage toxique viens vers vous :

- s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent

obéissez aux consignes des services de secours

- selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone

Si vous êtes confinés:

- Aérez le local ou vous étiez
- aller s'identifier aux services de secours
- consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ne fumez pas, (éteignez toute flamme nue)



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

5. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs

Risque événements climatiques exceptionnels

1. Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

2. Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999
La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 30 cm)
 - Et/ou par un froid intense
 - Et/ou un verglas généralisé.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

[L n'y a pas de classement pour ce type de risques]

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales . Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 €/TTC mn)**

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

(A) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

(b) les mesures de gestion de crise

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none">● Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui● gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties● si vous êtes au volant, modérez votre vitesse● si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc● ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée	<ul style="list-style-type: none">● Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture● si tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable● prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager dur un itinéraire enneigé● si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone● maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie● dégagez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes● Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.● La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées	<ul style="list-style-type: none">● N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider● évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes● passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais● rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour● buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :



Écoutez la radio

5. Références bibliographiques

Dossier Départemental des Risques Majeurs

L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par l'équipe municipale ou les agents municipaux



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

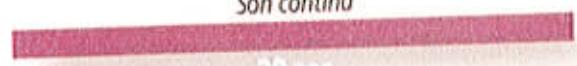
Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
Evitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :

Signal national de fin d'alerte

Son continu



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

Commune de SAINT JULIEN PUY LAVEZE
CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU 15
Police 17
Pompiers 18
Appel d'urgence européen 112
Gendarmerie 04
Mairie de SAINT JULIEN PUY LAVEZE 04 73 22 02 04
site:www.saintjulienpuylaveze.

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter *FM 100.4*
France bleu Pays d'Auvergne 94.7
France Info 105.5

Ou se renseigner :

Préfecture : 04 73 98 63 63
site >>Prefecture du Puy-de-Dome

Conseil Général : ☎ 04 73 42 20 20
site >>www.puydedome.com

Météo France :
site : >> www.meteofrance.fr

Portail de la prévention des risques majeurs >> www.prim.net

Cartographie des risques >> cartorisque.prim.net

Atlas des zones inondables >> [DIREN](#)

- Dossier départemental sur les risques majeurs >> Prefecture du Puy-de-Dome

Les risques naturels dans le 63 >> DDT du Puy-de-Dome

Banque de données mouvement de terrain >> bdmvt

Banque de données cavités souterraines >> bdcavités